

## Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

**Vu** le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise ANNECY MARQUAGE de POISY le 14 avril 2026 dans le cadre de travaux consistant à la réalisation du marquage au sol des emplacements réservés au stationnement ainsi qu'à la reprise du marquage du passage réservé aux piétons à proximité de l'école ;

**Considérant** que ces travaux s'effectuereont le mercredi 15 et le jeudi 16 avril 2026, de 8h30 à 16h ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur la place de l'église et sur celle située à proximité du « Relais du Charvin » afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du passage réservé aux piétons à proximité de l'école afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

## ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église et sur celle située à proximité du « Relais du Charvin » le mercredi 15 et le jeudi 16 avril 2026, de 8h30 à 16 h ;

Article 2 : La circulation sera réalisée de manière alternée lorsque l'entreprise ANNECY MARQUAGE réalisera le marquage du passage réservé aux piétons entre la sortie de l'école et le parking de l'église ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise ANNECY MARQUAGE de POISY, en charge de ces travaux ;

Article 4 : Une signalisation permettant d'assurer et de maintenir la circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise ANNECY MARQUAGE de POISY ;

Article 5 : Les techniciens de l'entreprise ANNECY MARQUAGE de POISY devront être en possession du présent arrêté lors de leurs interventions ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise ANNECY MARQUAGE de POISY, en la personne de Monsieur JAUREY Pierre.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,  
Le mardi 14 avril 2026.  
Le Maire,  
Monsieur Franck PACCARD.  
p/o Mr Patrick DEHONDT, Adjoint au Maire.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication le 14/04/2026  
Le Maire, Franck PACCARD.

p/o Mr Patrick DEHONDT, Adjoint au Maire.

